

Le président par intérim

DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PORTANT FIXATION DES PAYS D'ORIGINE ET DES LANGUES UTILISEES RELEVANT
DES CHAMBRES SPECIALISEES SITUUES A MONTREUIL

Le président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-5-2;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les pays d'origines et les langues utilisées relevant des chambres spécialisées situées à Montreuil sont fixés comme suit :

Pays d'origine : Burundi, Erythrée, Ethiopie, Irak, Iran, Libye, Népal, Rwanda, Syrie, Territoires palestiniens, Ukraine, Yémen.

Langues utilisées : Afar, Allemand, Amharique, Araméen, Azéri, Baoulé, Berbères, Biélorusse, Birman, Bulgare, Cambodgien, Cantonais, Chakma, Chinois (Mandarin), Chittagonien, Comorien, Coréen, Créole et Pidgins Français, Créole et Pidgins Portugais, Diakhanke, Diakhanke Guinéen, Diola, Ewé, Fon, Four, Gorane, Grec, Gujarati, Haoussa, Hassanya, Hébreu, Hindi, Hmong, Hongrois, Igbo, Indonésien, Italien, Japonais, Kanembou, Kazakh, Khassonke, Kinyarwanda, Kongo, Kotokoli, Kryo, Kurde Bahdini, Kurde kurmanji, Kurde Sorani, Kurde Zaza, Langue des signes, Lao, Lari, Luba-Tshiluba, Luganda, Maba, Macédonien, Malais, Malayalam, Malgache, Malinké, Malinké Guinéen, Mandingue (ou Mande), Manjaque, Massalite, Mina, Moldave, Mongol, Moore (ou More, Mossi), Néerlandais, Népalais, Oromo, Ossète, Ouïgour, Ouzbek, Panjabi, Persan, Peul (Pulaar, Fula, Fulabe), Polonais, Roumain, Rromani, Rundi Kirundi, Sango, Serbo-Croate, Singhalais, Slovaque, Songhaï, Soninké, Swahili, Tadjik, Tagal (Tagalog), Tama, Tamasheq, Tamoul, Tchèque, Tchétchène, Telugu, Thaï, Tibétain, Tigre, Tigrigna, Turkmène, Twi, Ukrainien, Urdu (Ourdou), Vietnamien, Wenzhou, Wolof, Yoruba, Zaghawa, Zarma.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Cour.

Fait à Montreuil, le 1^{er} septembre 2025

